



Comité des transports, de l'infrastructure et des collectivités de la Chambre des communes

Introduction

L'Association canadienne des eaux potables et usées (ACEPU) représente les intérêts des services municipaux d'eaux potables et usées à l'égard des lois, des politiques et des programmes fédéraux ou nationaux. Plus de 24 millions de Canadiens reçoivent des services municipaux de l'eau potable et rejettent leurs eaux usées vers ces services, qui sont des services publics à but non lucratif. Dans la plupart des cas, les recettes provenant de ces services sont destinées à payer la totalité des services et de l'infrastructure et à les maintenir. Cependant, il s'est développé un déficit de l'infrastructure. Ces services sont principalement assujettis aux lois provinciales et territoriales, qui prescrivent les normes de qualité de l'eau fournie aux consommateurs et des effluents rejetés dans l'environnement ainsi que les conditions et exigences de fonctionnement de toutes les installations et infrastructures connexes.

Observations générales

Nous comprenons qu'il s'agit d'une loi habilitante dont l'incidence sera déterminée au moyen des règlements qui doivent être promulgués dans le cadre de la loi modifiée.

Nous comprenons que le public a la perception que les situations potentiellement dangereuses pour le grand public et la société devraient être soumises à des niveaux plus poussés de sécurité qu'à d'autres moments et qu'il s'attend à ce qu'elles le soient, et que, en conséquence, on pourrait devoir modifier la loi applicable pour atteindre cet objectif.

Par conséquent, au nom des services municipaux d'eaux potables et usées, nous souscrivons en principe aux dispositions du projet de loi tel qu'il a été proposé.

Néanmoins, nous estimons que le Comité devrait savoir, en général et en particulier, que ces services municipaux dépendent du transport fiable, rapide et économique de produits chimiques indispensables au traitement des eaux potables et usées ou à d'autres méthodes d'exploitation. La modification des recommandations en matière de sécurité pour le transport des marchandises dangereuses risque d'entraîner des coûts accrus et, éventuellement, d'étirer les chaînes et les délais d'approvisionnement. Dans la plupart des cas, les chaînes d'approvisionnement en produits chimiques qui desservent les services municipaux d'eaux potables et usées fonctionnent selon une approche « juste à

temps ». En conséquence, ces chaînes, y compris l'élément « transport », ont peu de capacité de réserve pour réagir aux initiatives qui pourraient ralentir ou rendre plus complexes la livraison de produits chimiques et le retour de conteneurs « vides ».

Usage des produits chimiques

Pour voir à ce que les eaux de source destinées aux réseaux d'alimentation en eau potable (eaux de surface ou eaux souterraines sous l'influence directe des eaux de surface) soient bien traitées et que l'eau prête à la consommation soit sûre à boire, les services d'approvisionnement en eau utilisent divers produits chimiques dans leurs procédés de floculation, de sédimentation et de désinfection et peuvent de nouveau désinfecter les eaux traitées à divers endroits dans les réseaux de distribution étendue afin que les risques microbiologiques ne se reproduisent pas. Le produit chimique qui entre le plus souvent dans ce processus de désinfection est le chlore à l'état gazeux, livré dans des conteneurs « d'une tonne » ou dans des réservoirs sur des camions ou dans des wagons-citernes. D'autres produits chimiques de désinfection sont utilisés, mais leur processus d'oxydation chimique est moins efficace. Il existe aussi certains procédés non chimiques de désinfection (rayonnement ultraviolet), mais le chlore ou ses composés demeurent nécessaires à la désinfection avant la distribution ou dans les réseaux de distribution.

Dans le cadre des processus employés pour le traitement des eaux usées, il existe des exigences de désinfection semblables qui permettent de faire en sorte que les effluents traités renvoyés dans les plans d'eau soient microbiologiquement sûrs, ce qui signifie qu'ils ne contiennent pas d'agents pathogènes humains actifs, de toxines ni de virus.

Là encore, le chlore est le désinfectant privilégié, mais d'autres produits chimiques et procédés de désinfection soient utilisés, et certains de ces procédés sont en train de devenir non chimiques (par exemple le rayonnement ultraviolet). Cependant, la désinfection chimique se poursuivra et aura une importance significative dans un avenir prévisible.

Manipulation des produits chimiques dans les usines de traitement

Activités de chargement et de déchargement

Les produits chimiques peuvent arriver dans les usines de traitement dans divers systèmes de confinement allant de fûts, dans des bonbonnes de gaz sous pression, à des bouteilles ou à des réservoirs sous pression montés sur des camions ou des wagons de chemin de fer. Les membres du Comité se rappelleront que le déraillement d'un convoi de Mississauga, en 1979, a entraîné l'évacuation de centaines de milliers d'habitants de la ville et que ce convoi comptait des wagons-citernes de propane et un wagon-citerne de chlore. Ce dernier s'était brisé à la suite de l'impact subi dans le déraillement et avait laissé échapper la totalité de son contenu. On a déterminé par la suite que le chlore qui s'était échappé n'avait en fait pas présenté de risque immédiat dans cette région, mais que l'incendie et l'explosion des wagons-citernes de propane avaient présenté un tel risque.

Les différents systèmes de confinement sont déchargés dans les usines de traitement et mis en entrepôt jusqu'à ce qu'ils soient utilisés, ou, lorsqu'il s'agit d'expéditions en vrac, les camions ou wagons en vrac sont reliés à des réservoirs fixes sur place, et leur contenu est transféré dans ces réservoirs ou dans le système de confinement sur place.

Les conteneurs et les petites bouteilles vides (qui souvent ne sont pas « vides », mais contiennent des quantités résiduelles) doivent être préparés pour l'expédition et être de nouveau chargés sur des véhicules de transport afin d'être renvoyés à l'expéditeur d'origine, qui les remplira. Les camions-citernes et wagons-citernes vides sont également renvoyés pour être à nouveau remplis.

Dans la plupart des cas, ce sont les employés de l'usine municipale de traitement qui entreprennent les opérations de transfert et d'entreposage. En vertu de l'actuelle *Loi sur le transport des marchandises dangereuses*, ceux-ci doivent être formés aux exigences de manutention en toute sécurité.

Entreposage des produits chimiques sur place

En vertu des lois provinciales et territoriales, tous les produits chimiques entreposés sur place doivent l'être dans un entrepôt spécial afin de respecter les codes en matière de santé et de sécurité au travail et les codes de prévention des incendies. Il peut s'agir d'entrepôts ou d'immeubles situés à l'écart ou sécuritaires empêchant les personnes non autorisées d'y pénétrer et affichant les avertissements voulus, même pour les employés autorisés introduisant les produits chimiques dans le processus de traitement. Les intervenants d'urgence des municipalités connaissent tous ces sites.

Questions de sécurité

Au cours des dernières années, on a reconnu que les services d'eaux potables et usées étaient des « infrastructures essentielles » et, en conséquence, on a élaboré des règles de sécurité supplémentaires que l'on a imposées aux propriétaires et aux exploitants de ces services afin d'apporter un appui à la société en cas d'urgence. Une ville qui n'est pas dotée d'un approvisionnement en eau potable ou d'usine de traitement des eaux usées en bon état de fonctionnement connaîtrait immédiatement des problèmes liés à la santé publique et à l'environnement.

Ces exigences comportent souvent des mesures de sécurité **physique** additionnelles (renforcement des barrières contre les entrées non autorisées, alarmes et matériel de détection à distance), une sécurité **électronique** additionnelle sur les systèmes SCADA (systèmes de gestion et de contrôle électroniques de l'information) et des contrôles de sécurité pour poussés des **employés** ou des autres personnes autorisées à se rendre sur les sites.

Au cours des dernières années, on a aussi modifié les plans d'urgence des services de d'eaux potables et usées en tenant compte des situations et des dangers non accidentels, surtout en ce qui a trait, par exemple, à la crainte qu'une pandémie de grippe ne réduise la main-d'œuvre disponible et n'interrompe les chaînes d'approvisionnement en produits chimiques.

Nous avons mis sur pied un comité national formé d'administrateurs municipaux et de professionnels cadres chargés d'échanger de l'information sur les meilleures pratiques et

sur les incidents auxquels ils ont fait face et qu'ils ont appris à gérer. Ce comité est relié à un réseau plus vaste de gestionnaires ou de superviseurs du secteur et, à l'échelle internationale, à ses homologues d'autres pays, notamment les États-Unis.

Par l'entremise de l'ACEPU, le Canada est membre actif d'un comité ISO qui examine actuellement des pratiques exemplaires dans diverses régions du monde et est en train d'élaborer à l'intention des services d'eaux potables et usées une directive qui tient compte de toutes les étapes de la gestion de crise, de l'évaluation aux mesures de rétablissement, en passant par la planification, la préparation, le contrôle, la réaction et la restauration. En fait, à la fin de mai, les membres de ce groupe se réuniront au Canada et participeront à un atelier international sur la gestion de crise qui se donnera à Calgary. Il comprend des experts d'Europe, d'Asie et des États-Unis.

Plans d'intervention en cas d'urgence

En vertu de la législation provinciale, toutes les usines de traitement doivent avoir des plans d'intervention en cas d'urgence concernant la pollution chimique en dehors des paramètres opérationnels habituels. Ces plans, qui doivent être gardés à jour et régulièrement exercés et testés, exigent souvent la participation d'autres équipes municipales d'intervention d'urgence.

Dans le cas de certains produits chimiques, les employés des usines de traitement des eaux potables et usées peuvent être les personnes les plus compétentes pour tout accident de transport à proximité mettant en cause les produits chimiques de ce secteur, et ils pourraient être appelés à aider jusqu'à ce que l'expéditeur envoie une équipe d'urgence. Ils ont la formation et l'équipement d'intervention nécessaires pour faire des interventions en toute sécurité hors de leur usine.

Commentaire final

Nous voudrions faire comprendre aux membres du Comité que, pour les quelques substances chimiques dangereuses que le secteur municipal a à utiliser, il existe beaucoup de dispositions réfléchies et testées en matière de sécurité, et que l'industrie des produits chimiques qui fournit les produits au secteur et l'industrie des transports qui répond à ses besoins ont toutes deux contribué à l'élaboration de ces dispositions et les ont approuvées.

Il faudrait songer à voir à ce que tous les ajouts proposés dans le cadre de la loi modifiée respectent les arrangements et pratiques actuels, à moins que l'on puisse faire la preuve qu'on doit les renforcer, et non pas simplement ajouter une exigence supplémentaire ou redondante.

Les gestionnaires et le personnel des services d'eaux potables et usées sont pleinement conscients de leurs responsabilités en matière de santé et de sécurité publiques ainsi que d'environnement, en vertu tant de la loi que du code social qu'est la diligence raisonnable.

Je présente le tout respectueusement.

Le directeur général,
Association canadienne des eaux potables et usées,

T. D. Ellison

Unité 11
1010, rue Polytek
Ottawa (Ontario)
K1J 9H9
Tél. : 613-747-0524
Courrier électronique : tdellison@cwwa.ca